

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 24/11/2017

N° : 2017/48

Les Délibérations

Conseil du 12 octobre 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de Martigues

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Stéphane **DELAHAYE** – Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

N° 2017-036

Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités du Pays de Martigues. En tant que tête de réseau de ces entreprises, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre aide à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, en lien avec les dispositifs d'insertion et d'emploi présents sur le territoire.

Le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre porte et développe des actions dans les domaines suivants :

- Promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle, développement du parrainage vers l'emploi des jeunes auprès des adhérents du Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre en partenariat avec la Mission Locale.
- Développement d'un partenariat avec le Comité Local Ecole-Entreprise et les lycées locaux pour la promotion de la formation professionnelle.
- Organisation de l'Agora du business, rencontre entre les grands donneurs d'ordre et les PME PMI du territoire pour favoriser le développement économique.
- Participation à la réflexion sur les projets de développement économique du territoire.
- Animation des zones d'activités du territoire

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des entreprises en création et en développement avec la gestion d'un espace de coworking et l'hébergement de la couveuse d'entreprise COSENS, dans un même lieu, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 800 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action correspond au projet de développement économique du Pays de Martigues en matière d'accueil et d'accompagnement des entreprises,

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 1 800 euros à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 62.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

N° 2017-037

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Festival M2222 au titre de l'exercice 2017

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser la diversification et le renforcement du tissu économique du Pays de Martigues et ainsi, de contribuer activement à la création d'emplois, notre Territoire s'est engagé dans le soutien au développement de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Le développement de cette filière sur le pays de Martigues s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi

que dans l'agenda de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan des tournages effectués sur le Territoire du Pays de Martigues confirme en effet l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages en forte croissance - 34 tournages en 2015, 59 en 2016 - et un impact significatif sur l'économie locale et l'emploi. En moyenne, le tournage d'un téléfilm représente entre 200 000 et 300 000 euros de retombées sur l'économie locale et le recrutement de cinquante techniciens locaux, pour une vingtaine de jours de tournage.

A l'échelle du Territoire du Pays de Martigues, cette nouvelle filière s'appuie déjà sur des outils structurants, avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels, une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel, un pôle scénaristique, une académie de cascade et un tissu actif de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son.

Pour soutenir le déploiement de cette filière, le Territoire du Pays de Martigues a ainsi mis en place des outils dédiés : la mission cinéma et audiovisuelle afin d'accueillir, informer et aider les porteurs de projets, la plateforme cinéma et audiovisuel, pour mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière permettant ainsi de participer au développement de la filière dans toutes ses dimensions.

L'association « Festival M2222 », association loi 1901 regroupant des professionnels confirmés de l'audiovisuel et de l'évènementiel, se positionne aujourd'hui comme un acteur à même de contribuer au développement de la filière et à l'attractivité du territoire. L'objet de cette association vise l'organisation d'un événement cinéma de portée nationale à destination tant du grand public que des professionnels. Cet événement permettra de valoriser la filière auprès de la population avec la participation active des professionnels et des acteurs économiques. Il s'agira aussi de renforcer l'attractivité du territoire, en attirant toujours plus de professionnels susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. Cet ancrage territorial de la filière soutiendra la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rôle de l'association Festival M2222 participera à la valorisation de la filière cinéma et audiovisuel, source d'importantes retombées économiques et d'emplois pour notre Territoire.

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2017 à l'association Festival M2222 qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 - Fonction 62.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 18
Nombre d'ABSTENTIONS 5 (M. FOUQUART – M. DIDERO - Mme ALIPHAT- Mme QUAGLIATA M. MUTERO)

N° 2017-038

Dénomination de la voie de la zone d'activité du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence « zones d'activité économique » déléguée par le Conseil de la Métropole au Territoire du Pays de Martigues, il revient au Conseil de Territoire de dénommer la voie du Parc des Étangs.

La voie du Parc des Étangs formant le prolongement de la rue des Tamaris, il est proposé de reprendre cette dénomination.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la voie du Parc des Étangs est la prolongation de la rue des Tamaris de la ZA des Étangs.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé que la voie du Parc des Étangs soit dénommée « rue des Tamaris ».

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

N° 2017-039

Inscription du projet de Ressourcerie au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé en novembre 2015, a identifié « la prévention des déchets à la source » comme action prioritaire pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ; le traitement des déchets ménagers représentant 61 % des GES émis par les équipements et les services du territoire.

Une étude de faisabilité menée en 2015 a permis de valider la pertinence de la mise en place d'une Ressourcerie sur le territoire, ce type d'activité étant l'un des moyens permettant de mieux valoriser certains types de déchets encombrants (meubles et textiles notamment) mais également, de répondre aux problématiques d'insertion et de développement d'une économie solidaire sur son territoire.

Parmi l'ensemble des déchets ménagers susceptibles d'être récupérés, le choix s'est porté sur les meubles et le textile.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues reprend aujourd'hui ce projet et s'engage pour une mise en place effective à court terme.

Un budget de 2.000.000 d'euros est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement du Conseil de Territoire pour mettre en œuvre ce projet.

Des études de maîtrise d'œuvre seront engagées dès 2018 pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus général de prévention et de gestion des déchets et à ce titre, il doit être inscrit au sein du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mené par le Conseil Régional.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de Ressourcerie s'inscrit dans la politique locale de prévention et de gestion des déchets.

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues approuve la demande d'inscription du projet de Ressourcerie au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mené par le Conseil Régional.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE

Avis n° 2017-044

Budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille Provence - Adoption de la décision modificative n°1 Régie des Eaux et Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues de l'exercice 2017

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49, la décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et

permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Afin de permettre l'exécution de diverses dépenses et recettes en sections de fonctionnement sur les Budgets Annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence Régie des Eaux et Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues, il est proposé au Conseil de la Métropole, d'approuver les décisions modificatives n°1 suivantes :

Du budget Eau potable pour un montant de - 11 726,67 euros

Du budget Assainissement pour un montant de - 31 500,03 euros

Les mouvements de crédit sont détaillés ci-dessous :

Concernant le Budget Eau Potable

Recettes de fonctionnement :

002 Résultat reporté ou anticipé pour un montant de - 11 726,67 euros

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général (6063) pour un montant de - 11 726,67 euros

Concernant le Budget Assainissement

Recettes de fonctionnement :

002 Résultat reporté ou anticipé pour un montant de - 31 500,03 euros

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général (6062) pour un montant de - 31 500,03 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues, :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 12 Octobre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Emet un avis favorable sur l'approbation de la Décision Modificative 2017 n°1, du Budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille Provence Régie de Eaux et Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues, telle que proposée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

URBANISME

Avis n° 2017-045

Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Commune de Martigues a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal le 1er juillet 2016. Un débat a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017. Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La ville de Martigues a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 30 juin 2017 et l'a transmis le 7 juillet 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donner son avis dans un délai de trois mois, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Martigues s'articule autour de sept axes principaux :

- Axe 1. Mettre en œuvre le projet du territoire de Martigues dans son expression urbaine, agricole et naturelle ;
- Axe 2. Maintenir une dynamique démographique et améliorer l'offre et la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat et des usages ;
- Axe 3. Renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues ;
- Axe 4. Valoriser le patrimoine touristique et culturel ;
- Axe 5. Développer l'offre de mobilité et de l'interconnexion ;
- Axe 6. Prendre en compte l'environnement, la transition énergétique et les risques majeurs dans l'aménagement du territoire ;
- Axe 7. Projeter l'identité martégale par la mise en valeur des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

Le projet de PLU arrêté entend créer les conditions urbaines et économiques permettant de structurer la position de la 3ème ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Ouest de l'étang de Berre et du territoire métropolitain.

Le PADD prévoit un maintien de la croissance démographique entre 0,6% et 0,8 % par an, ce qui amènerait la commune à avoisiner les 50 000 habitants en 2025, pour une production de 300 à 350 logements par an. Ainsi, le taux de croissance affiché dans le PADD s'inscrit dans les objectifs de croissance annuelle retenus à l'échelle du Schéma

de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Etang de Berre.

En matière de développement économique, le projet de PLU s'articule, d'une part, autour du maintien et du renforcement des activités industrielles structurantes existantes en accompagnant les grandes mutations à venir, et, d'autre part, autour de la diversification de celles-ci par le biais du tourisme, de l'agriculture ou l'émergence de nouvelles filières, comme la filière cinéma.

Le projet de PLU entend favoriser les grands projets de mobilité du territoire comme le contournement de Martigues/Port-de-Bouc, la requalification de la RN568 et la réalisation du pôle d'échange multimodal du Pays de Martigues à Croix-Sainte. Le PADD affirme la nécessité d'accompagner ces trois projets majeurs d'une restructuration du tissu urbain et du maillage viaire.

Concernant la prise en compte du patrimoine naturel et agricole, le PADD œuvre pour une maîtrise de l'étalement urbain et une poursuite pondérée du renouvellement urbain conformes aux exigences de réduction de la consommation foncière établies à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Etang de Berre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Urbanisme
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donner, dans un délai de trois mois, son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues arrêté le 30 juin 2017.

Emet un avis favorable sur l'avis donné favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues arrêté le 30 juin 2017.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-046

Approbation de l'avenant N°2 au compromis de vente des parcelles de terrains comprises dans la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la société CJW Développement

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 19 septembre 2016 N°URB 008-866/16/CM a approuvé la vente des parcelles de terrain à la société CJW Développement - société civile de construction vente représentée par Monsieur Guillaume PELATAN de la SAS WHITESTONE - du lot 50 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Ce lot comprend les parcelles cadastrées AO 53, AO 58, AO 59, AO 62, AO 63, AO 64, AO 69, AO 70 à AO 73, AO75 à AO 77, AO 238, AO 243, AO 244, AO 250 et AO 253 d'une superficie totale de 11 574 m² et d'une surface de plancher maximum fixée à 4 500 m² au prix de 902 772 euros TTC soit 65 euros/m² HT.

Par délibération du 9 février 2017 N°URB 003-1570/17/BM, la Métropole avait approuvé par avenant N°1 le report de la date de validité du compromis du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 pour permettre la finalisation des accords avec les enseignes désireuses de s'implanter dans la zone.

La société CJW Développement devant déposer un permis de construire modificatif pour concrétiser les accords avec les enseignes intéressées, il a été décidé en accord entre les parties d'établir un avenant N°2 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 30 juin 2017 au 30 avril 2018.

Les autres conditions du compromis de vente non visées par le présent avenant N° 2 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession du lot 50 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la Société CJW Développement d'implanter un projet de construction de six locaux commerciaux.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'avenant N°2 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 30 juin 2017 au 30 avril 2018.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-047

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO 268 constituant le lot N° 44 situé sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SARL Living Sofas représentée par Monsieur Marc Dutrieux

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à la SARL Living Sofas représentée par Monsieur Marc Dutrieux la parcelle de terrain cadastrée AO 268 d'une superficie de 1 484 m² pour un montant de 115 752 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 16 juin 2017 N° 2017-098V0951.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016

portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'avis de la Commission Urbanisme
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 44 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SARL Living SOFAS d'implanter une activité de vente de canapés de la marque Fama-Sofas.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la vente de la parcelle de terrain cadastrée AO 268 situées sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, d'une superficie de 1 484 m², au profit de la SARL Living Sofas représentée par Monsieur Marc Dutrieux pour un montant de 115 752 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 16 juin 2017 N° 2017-098V0951.

Tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-048

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO 264 constituant le lot N° 45 situé sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la Société FDM Consultants représentée par Madame Françoise Moncho.

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à la Société FDM Consultants représentée par Madame Françoise Moncho la parcelle de terrain cadastrée AO 264 d'une superficie totale de 2 046 m² pour un montant de 153 588 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 16 juin 2017 N° 2017-098V0953.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 45 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la Société FDM Consultants d'implanter un projet de construction de locaux professionnels pour l'activité en formation professionnelle après le baccalauréat.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AO 264 située sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, d'une superficie totale de 2 046 m², au profit de la Société FDM Consultants représentée par Madame Françoise Moncho pour un montant de 153 588 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 16 juin 2017 N° 2017-098V0953.

Tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, LOGEMENT, CENTRES ANCIENS, CONTRAT DE VILLE

Avis n°2017-049

Demande de participation financière auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre du fonctionnement de l'Atelier Santé Ville

Rapporteur : Mme Françoise EYNAUD

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques

publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'action concernée :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu délégation en matière de politique de la ville. Le Territoire du Pays de Martigues a par conséquent en charge l'animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire dont l'Atelier Santé Ville (ASV).

L'Atelier Santé Ville met en œuvre, au profit des quartiers prioritaires des villes de Martigues et Port-de-Bouc, le Plan Local de Santé Publique (PLSP) constituant le volet prévention du PLSP du Territoire du Pays de Martigues et annexé au Contrat de Ville intercommunal.

L'Atelier Santé Ville associe à cette mise en œuvre les habitants, les associations et réseaux de santé locaux, les professionnels de santé dont le Centre Hospitalier de Martigues ainsi que les partenaires institutionnels et financiers dont le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Agence Régionale de Santé.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 93 121,00 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANT SOLLICITES
Commissariat Général à l'Égalité des Chances	32,21 %	30 000 euros
Métropole Aix-Marseille Provence	67,79 %	63121 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La délibération n°2015-114 du 24 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 ;
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 ;
- La Commission Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville du 9 Octobre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir financièrement l'équipe opérationnelle de l'Atelier Santé Ville Martigues/Port-de-Bouc

Emet un avis favorable sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-050

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues - Approbation de la Charte de relogement

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays de Martigues est engagé dans un protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui concerne trois quartiers : deux sur la Ville de Port-de-Bouc et un sur la Ville de Martigues.

Le protocole de préfiguration comporte une autorisation de démarrage anticipée pour les opérations de démolition.

Avant de prévoir le plan de relogement, il convient de mettre en place un certain nombre d'investigations :

- la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat de la Métropole qui est dans sa première phase d'élaboration ;

- une étude Peuplement et Habitat prévue dans le protocole en cours de réalisation, afin de définir les éléments d'actions concernant le développement de la mixité sociale et territoriale sur le Territoire du Pays de Martigues qui comporte un des plus forts taux de logements sociaux de la Métropole.

Il s'agit aujourd'hui d'anticiper le parcours résidentiel des familles locataires de logements voués à la démolition.

Le bailleur 13 Habitat devrait démarrer la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dès le mois d'octobre, comme prévu dans le planning de relogement du document joint au présent rapport.

L'objectif de la charte est de favoriser la mixité sociale sur les quartiers concernés en prenant en compte les besoins des ménages et leur situation socio-économique.

Pour cela, l'ensemble des acteurs, Etat, ANAH, Région, Département, Bailleurs sociaux, CAF, décident de mettre tout en œuvre afin d'atteindre l'objectif de mixité sociale et territoriale, tout en favorisant un parcours résidentiel positif pour les familles concernées.

Un objectif de 198 logements à démolir est à l'étude et concerne 75 logements sur le quartier des Aigues-Douces, 24 logements sur le quartier de la Lègue, 99 logements sur le quartier de Bellevue, les 3 quartiers se situant sur la commune de Port-de-Bouc.

La charte définit les engagements de chacun des signataires ainsi que le dispositif de pilotage de celle-ci.

La Métropole étant compétente en matière d'Habitat et porteuse du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues, il est proposé d'autoriser la signature de la charte de relogement des quartiers Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain situés sur la commune de Port-de-Bouc, annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

- La signature du Protocole Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain intervenue le 25 novembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence Habitat de la Métropole
- L'engagement de la Métropole dans les programmes de renouvellement urbain.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la charte de relogement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

Avis n° 2017-051

Déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention et d'un avenant

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La création d'abonnements de transport illimités pour tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des premiers engagements de l'Agenda à être tenu et une première concrétisation du décloisonnement des réseaux promis par la Métropole.

Si la Métropole développe déjà depuis plus d'une dizaine d'années des titres de transport permettant de combiner l'usage de plusieurs réseaux de transports, elle a souhaité aller plus loin en faveur de l'intermodalité et développer avec la région PACA une gamme tarifaire multimodale zonale à l'échelle de la Métropole Aix- Marseille- Provence.

Dans ce cadre, les deux Autorités Organisatrices se sont accordées pour déployer progressivement à compter de 2018 des abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un abonnement mensuel grand public sera ainsi mis en œuvre dès le 1^{er} trimestre 2018. Il permettra à son titulaire d'enchaîner pour le même prix et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, parcs-relais, bus, vélos, métro, tramway, autocars et TER.

Son tarif sera fixé à 73 euros TTC par mois, bien inférieur à la juxtaposition des tarifs de chaque réseau. Avec la part prise en charge par l'employeur

dans le cadre de la prime transport, le prix payé par l'utilisateur salarié ne dépassera pas les 36,50 euros TTC par mois.

Ce Pass s'adressera à près de 12 000 clients réguliers utilisant chaque jour l'offre multimodale pour se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour la majorité des usagers, ce niveau de prix représente une diminution par rapport aux tarifs de leurs abonnements multimodaux actuels. A titre d'exemple, l'abonnement Aix-Marseille ou Vitrolles Marseille par Car associant les réseaux urbains d'origine et destination coûtent aujourd'hui respectivement 87,80 € et 79,60 €.

Cet abonnement est également une opportunité pour un grand nombre d'usagers monomodaux des lignes TER ou Carreze qui pourront basculer pour quelques euros de plus sur cette formule métropolitaine leur permettant de voyager librement et tous les jours sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole.

Dès septembre 2018, un abonnement annuel et une formule annuelle mensualisée viendront compléter la gamme pour un tarif de 804 euros TTC par an soit 67 euros par mois.

Les tarifs multimodaux inférieurs à ces nouveaux tarifs seront maintenus pendant un an. Les tarifs publics monomodaux resteront quant à eux inchangés lorsqu'ils sont moins chers.

Ces produits métropolitains seront vendus dans de nombreux points du territoire. Dans un premier temps, huit agences commerciales (Gares Routières d'Aix-en-Provence, Marseille, Aubagne, Salon, Vitrolles, la Ciotat et les agences commerciales de Martigues et Miramas) et vingt-trois points de ventes SNCF (gares ferroviaires) seront équipés des outils billettiques nécessaires pour pouvoir vendre et assurer le service après-vente de ce produit multimodal. Celui-ci sera également vendu dans les distributeurs de la RTM.

La SNCF et la RTM seront chargées de centraliser les recettes et procéder à leur reversement auprès de la Métropole.

La description de la gamme tarifaire, les tarifs, les modalités de vente et les principes de répartition de recettes sont définis par convention.

Les résultats de l'étude conduite pour définir les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux Pass ont permis d'établir les incidences financières et les modalités initiales de répartition des recettes à hauteur de 65% pour la Métropole et 35% pour la Région. Les deux Autorités Organisatrices ont convenu d'établir par ailleurs un suivi et bilan partagé des ventes et de l'usage de ces nouveaux titres afin de procéder aux ajustements des dispositions financières si cela s'avérait nécessaire. Un Comité de suivi est constitué à cet effet en vue d'assurer le suivi de l'exécution de la convention, conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Enfin, les deux autorités organisatrices ont souhaité prolonger de deux ans à compter du 26 novembre prochain l'actuelle convention conclue en 2015 permettant aux titulaires de Pass XL d'emprunter librement, outre le réseau RTM, les TER entre

toutes les gares situées sur Marseille, donnant lieu à un financement de la Métropole au Conseil Régional de 234 keuros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 003-13/19/15/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015 approuvant la convention conclue avec la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires de Pass ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- Que les deux Autorités Organisatrices ont souhaité poursuivre leur action en matière d'intermodalité en prolongeant les accords actuels de la convention relative à l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes les Vallons par les titulaires de Pass XL et conclure une nouvelle convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Aucun avis sur l'approbation de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aucun avis sur l'approbation de l'avenant 1 à la convention conclue avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires de Pass XL

Les recettes seront constatées au budget annexe Transport de l'exercice 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille Provence

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AUCUN AVIS N'A ÉTÉ ÉMIS

Avis n° 2017-052

Précisions concernant la consistance de la compétence - parcs et aires de stationnement - transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin de garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole au regard notamment du transfert de cette compétence, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de celle-ci.

En effet, il convient de mieux définir ce que sont les parcs et les aires de stationnement.

Parc de stationnement :

Un parc de stationnement est défini comme « un emplacement qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité. Il peut se trouver dans un immeuble bâti en superstructure (partie en élévation à l'air libre) ou en infrastructure (partie enterrée ou en dessous du sol artificiel, dalle par exemple), sur une aire aménagée ou non pour le stationnement, sur une terrasse d'un immeuble, sous un immeuble bâti ».

Il convient à ce stade de rappeler que seuls les parcs publics sont concernés.

Aires de stationnement:

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée, qu'ils soient gratuits ou payants.

Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- domanialité publique du bien ;
- identification d'une entrée et d'une sortie ;
- zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique.

Donc ne sont pas considérées comme aires de stationnement :

- les espaces de stationnement qui forment une unité fonctionnelle avec un équipement public municipal (parking d'un stade...), et qui sont principalement utilisés

- par les usagers de ces derniers ou des agents contribuant à leur exploitation ;
- les espaces de stationnement situés sur la voirie ou sur ses dépendances, ou qui en constituent l'accessoire.

Il est précisé que les aires de stationnement actuellement gratuites, le resteront dans la majorité des cas à l'issue du transfert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole au regard notamment du transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de cette compétence.

Emet un avis favorable sur la précision de la consistance de la compétence « parcs et aires de stationnement » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018, telle que proposée dans la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-053

Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence parcs et aires de stationnement sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur au sein de toutes les communes françaises qui disposent de cette compétence. Les objectifs de cette réforme sont multiples. Il s'agit de :

- Mieux lier le stationnement et les politiques de mobilité,
- Confier aux collectivités tous les pans de la politique de stationnement payant,
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement.

Pour ce faire, il convient de donner aux collectivités locales placées au plus près des usagers, la possibilité d'agir sur le stationnement payant sur voirie.

Si aujourd'hui le stationnement est lié à l'exercice du pouvoir de police et que le non-paiement spontané constitue une infraction, à compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement relèvera d'une modalité d'occupation du domaine public. Le non-paiement sera assimilé au choix de l'usager, d'opter pour le paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi, par cette réforme, l'amende à 17 € qui s'applique uniformément sur tout le territoire français, sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant sera défini librement par les communes, en considérant la pression du stationnement constaté sur leur territoire et plus globalement, la politique de déplacements définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, avant le 1^{er} janvier 2018, les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie devront organiser le stationnement sur voirie, en définissant les barèmes de stationnement et le montant du ou des FPS, ainsi que la durée maximum d'occupation du domaine public. Elles se chargeront de mettre en œuvre les évolutions techniques nécessaires pour ce faire, et pourront si elles le souhaitent, externaliser tout ou partie des prestations concernant la gestion de cette compétence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable quant aux montants des FPS définis par les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence dont la voirie relève de la Métropole. Un état joint en annexe, présente l'ensemble des FPS approuvés par certaines communes disposant de stationnement payant sur voirie et ayant déjà délibéré.

Du point de vue financier, les recettes inhérentes aux paiements spontanés resteront propriété des communes. Elles continueront à abonder le

budget général de ces dernières. Le fruit du FPS sera quant à lui, reversé soit en totalité à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les villes relevant du Conseil de Territoire Marseille Provence eu égard à ses compétences voirie et mobilité, soit partiellement, pour les communes encore gestionnaires de la voirie (communes hors CT Marseille Provence).

Afin de couvrir les frais de mise en œuvre des FPS engagés par les communes du CT Marseille Provence, la Métropole AMP, reversera une part du FPS à ces dernières. Dans ce cadre, avant le 1^{er} octobre de l'année N (2018), les communes du CT Marseille Provence, présenteront à la Métropole Aix-Marseille-Provence, un état de leurs dépenses afin de définir la part des FPS qui devra leur être reversée pour couvrir certaines charges définies par l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes qui dépendent des autres Conseils de Territoires et qui demeurent compétentes en matière de voirie jusqu'au 1^{er} janvier 2020, une convention devra être établie entre chaque commune et la Métropole AMP, avant le 1^{er} octobre de chaque année N et pour la première fois en 2018, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à MAMP, en année N+1, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt métropolitain.

Il est par ailleurs précisé, qu'eu égard à l'article R 2333-120-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes issues des FPS seront affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence délibèrera chaque année, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Où il rapport ci

- Que la réforme de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

- Que par cette réforme, l'amende à 17 € sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant est défini librement par les communes, à l'instar des autres barèmes d'occupation du domaine public.
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le non-paiement du stationnement sera considéré comme le choix de l'utilisateur d'opter pour le post paiement ;
- Que dans ce contexte, il convient de définir les différentes relations de gestion organisationnelle et financière, entre les communes membres gestionnaires du stationnement payant sur voirie et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que la Métropole émet un avis favorable s'agissant des montants de FPS définis par les communes membres ;
- Que les recettes issues des paiements spontanés restent propriété des communes alors que les forfaits post stationnement seront reversés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en totalité (communes du CT Marseille Provence) partiellement, pour les communes rattachées aux autres Conseils de Territoire ;
- Qu'une partie du FPS sera reversée aux communes du CT Marseille Provence en considérant les frais de mise en œuvre de la réforme, et que pour les autres communes compétentes en matière de voirie jusqu'en 2020, une convention sera mise en place avant le 1^{er} octobre de l'année N, pour traiter de la répartition du FPS entre ces dernières et la MAMP ;
- Que la ressource FPS devra être exclusivement affectée à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et qu'à cet effet, la Métropole Aix-Marseille Provence délibèrera en année N, avant le 1^{er} octobre, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Emet un avis favorable sur la prise d'acte de la mise en œuvre de la réforme de dépenalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie, au sein des communes membres qui la composent et émet un avis favorable quant au montant des FPS définis par ces dernières.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie, conviennent de mettre en place les relations de gestion organisationnelle et financière conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Avis n° 2017-054

Approbation de produits libre circulation sur les réseaux urbains et interurbains métropolitains pour l'opération Mobile sans ma voiture 2017

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS.

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'opérateur d'autopartage Citiz pour participer à l'opération « Mobile sans ma voiture » qui se déroulera du 18 novembre au 16 décembre 2017. Cette opération consiste à proposer à une centaine de volontaires de se séparer de leur véhicule personnel pendant un mois. En échange, les partenaires de l'opération offriront, sur la période, la gratuité des transports en commun et des offres de voitures et de vélos partagés (Citiz, Twizy, Le Vélo,...).

L'objectif est de démontrer de manière ludique qu'un quotidien sans véhicule individuel est possible. À ce titre, cette opération d'initiative associative s'inscrit dans les objectifs de l'agenda de la mobilité métropolitaine, approuvé par le Conseil le 15 décembre 2016, qui vise à diminuer le nombre de trajets automobiles en coordonnant toutes les offres alternatives, publiques et privées. L'intérêt de l'opération est également de s'adresser aux particuliers et de les encourager à tester de nouveaux usages, en valorisant l'offre de services existante actuellement, sans attendre la création de nouvelles infrastructures.

Aussi, il convient par la présente délibération d'approuver des produits libre circulation dédiés spécifiquement à cette opération permettant aux volontaires de pouvoir utiliser pendant la durée de cette expérimentation les services de transport urbains et interurbains de la Métropole suivants :

- Carreize,
- RTM
- Pays d'Aix Mobilité,
- Aix en bus,
- Bus de l'étang,
- Libébus,
- Lignes de l'Agglo,
- Le vélo en libre-service
- Ulysse.

Le coût supporté par la Métropole pour cette opération de promotion et de découverte de l'offre de mobilité métropolitaine est estimé à 20 000€ TTC

Cette opération sera précédée par une campagne de communication et suivie par une démarche d'évaluation. Pour des raisons de calendrier, l'opération 2017 s'adresse en priorité à des ménages marseillais mais une opération 2018 pour un public métropolitain est prévue, en fonction des résultats obtenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans le champ de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, votée en décembre 2016, qui vise à diminuer le nombre de trajets automobiles en coordonnant toutes les offres alternatives, publiques et privées.
- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver un produit libre circulation dédié spécifiquement à cette opération permettant aux volontaires de pouvoir utiliser en libre circulation pendant la durée de cette expérimentation les services de transport urbains et interurbains métropolitains et le Vélo en libre-service

Emet un avis favorable sur l'approbation de la création, pour l'opération « Mobile sans ma voiture 2017 », de produits libre circulation mensuels délivrés pour les réseaux suivants :

- Carreize,
- RTM
- Pays d'Aix Mobilité,
- Aix en bus,
- Bus de l'étang,
- Libébus,
- Lignes de l'Agglo,
- Le vélo en libre-service
- Ulysse.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 22

Nombre de voix CONTRE: 1 (M.FOUQUART)

CADRE DE VIE, TRAITEMENT DES DÉCHETS, EAU ET ASSAINISSEMENT

Avis n° 2017-055

Approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Contexte:

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence, depuis sa création par fusion de six EPCI préexistants, la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'exercice de la compétence est assuré, de par la loi, par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires et atteindre les objectifs réglementaires principalement issus de la loi de Transition Énergétique, la Métropole a pour mission la mise en place d'un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les vice-présidents délégués aux déchets ont travaillé avec les services pour faire un état des lieux de la compétence (basé sur les éléments des rapports annuels 2015) ainsi qu'une prospective des gisements qui devront être gérés à un horizon de dix ans.

En parallèle, le Conseil Régional a comme nouvelle compétence la mise en place des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets, les travaux étant en cours avec une prévision d'adoption des Plans par l'assemblée régionale en 2018. Si le schéma Métropolitain de gestion des déchets ne concerne que les déchets ménagers et assimilés, le schéma régional doit traiter de tous les types de déchets, y compris industriels.

Il est désormais nécessaire, afin de pouvoir aboutir à un Schéma Métropolitain Déchets détaillé, de décider des éléments forces établissant les principaux axes de travail à suivre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Ces éléments permettront d'établir les orientations en termes de gestion des déchets pour les dix prochaines années qui seront transmises au Conseil Régional pour intégration dans leurs travaux d'élaboration du plan régional.

La politique générale devra s'articuler en plein respect de la hiérarchisation dans la chaîne de gestion des déchets, issue de la directive européenne 2008/98 et désormais inscrite dans le Code de l'environnement :

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Élimination

Enfin, il est à noter que par ses dimensions, 1,9 millions d'habitants, 3 173 km² de superficie, 92 communes, la Métropole Aix-Marseille-Provence présente tout le panel de types d'habitat allant de l'hyper dense à l'hyper diffus, rendant absolument nécessaire une connaissance et une gestion de proximité de ce service à l'habitant s'inscrivant dans les Services Publics de première nécessité, selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Principaux éléments de l'état des lieux de la Compétence Déchets :

En termes d'organisation générale de la compétence, tous les EPCI fusionnés avaient déjà transférés depuis leurs communes membres la

totalité de la compétence à savoir la Collecte et le Traitement. Elles ont ainsi pu constituer les outils nécessaires à l'exercice de la compétence dans de bonnes conditions et adaptés à chacun des territoires. Pour financer le service, toutes les structures avaient créé une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec un appel au Budget Général pour équilibrer les dépenses plus ou moins important (de 0% à 60% environ du budget déchets).

En termes de Prévention des Déchets, tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source ou réemploi mais seuls 3 avaient créé des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers. La création d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets intégré dans les travaux d'élaboration du Schéma Métropolitain déchets permettra un suivi et une coordination des actions qui seront mises en place par les territoires en appui des initiatives locales.

Dans la gestion des collectes, l'ensemble des territoires a mis en place des collectes séparatives à la source, avec des collectes sélectives sous contrats Eco-Emballage pour les emballages et papiers, et un maillage de 58 déchèteries permettant à tous les citoyens de trouver un exutoire à leurs déchets encombrants et occasionnels.

D'un point de vue logistique, 19 centres de transferts, dont deux raccordés aux rails, permettent déjà des optimisations qui pourront être renforcées.

En termes d'outils de traitement, les territoires Métropolitains possèdent 2 plateformes de compostage, 3 Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et un centre de Traitement Multifilières (Tri Méthanisation Compostage et Incinération). 3 autres Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et deux plateformes de compostages privés sont présents sur le périmètre et sont utilisés par certains territoires en prestation de service.

En revanche, il n'existe pas de Centre de Tri des collectes sélectives en Maîtrise d'Ouvrage Publique et l'ensemble des flux sont traités par des prestataires via des Marchés Publics ad'hoc.

Les 1,9 M d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab) répartis de la façon suivante :

- Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) :
- Collectes Sélectives d'Emballages et papiers :
- Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) :
- Gravats (Déchets Inertes) :

Les gravats sont entièrement valorisés en recyclage ou réutilisation.

Les exutoires des 1,03 MT autres Déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

- Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) :
- Valorisation Énergétique (Incinération) :

- Enfouissement (Centres de Stockage) :

Au global, au sens des lois issues du Grenelles de l'environnement (incluant les Gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 35,4 %.

Au sens de la Loi Transition Énergétique (hors gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 23%.

Les objectifs de la LTE, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique.

Si le niveau de service aux particuliers est bien défini et cohérent vis-à-vis des obligations réglementaires avec des règlements de collecte bien définis, en revanche il est ressorti des groupes de discussion des difficultés importantes dans les gestions des déchets assimilés, à savoir les déchets des professionnels pris en charge par le service public. En particulier, le niveau de service proposé aux professionnels est extrêmement fluctuant y compris au sein même des territoires, et seul deux territoires ont mis en place la Redevance Spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de TEOM) le prix réel de leurs déchets. Ce point nécessitera donc un travail important pour apporter une offre aux professionnels coordonnée au sein des territoires avec des principes de Redevance Spéciale communs à tous les territoires.

Principaux enjeux à venir de la gestion des déchets :

Les objectifs réglementaires présentent un caractère particulièrement ambitieux. Ils poussent à réduire les quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique tout en imposant un taux de valorisation matière ou organique important. Ce sont ainsi 647.000 t de Déchets Ménagers Non Inertes que la collectivité devra valoriser par recyclage matière ou organique, contre 271.000 t en 2015.

Cela pousse toutes les collectivités à revisiter les grands principes de gestion de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'obligation d'intégrer les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face concrètement au quotidien.

D'un point de vue financier, l'évolution de 713 kT législation entraîne, de façon directe par la mise en place de nouveaux outils, ou de façon indirecte par l'augmentation programmée de la fiscalité dont la sur-TGAP, une augmentation à venir du coût de traitement au niveau de 120 €/t (soit + 20M€ par an pour la métropole AMP à terme), alors que la fiscalité supportée par les citoyens est déjà très lourde. Une démarche de maîtrise des coûts doit donc obligatoirement accompagner l'évolution de notre gestion de la compétence, avec, entre autres, l'ajustement du niveau de service, en particulier pour les Déchets Assimilés issus des professionnels, et la recherche de nouvelles recettes d'exploitation pérenne (Redevance Spéciale, etc.).

29% soit 276 kT
35% soit 360 kT

Au niveau national, devant la forte opposition systématique rencontrée auprès des riverains, voire des élus locaux, la concrétisation des démarches de création de nouveaux outils de traitement de déchets, quels qu'ils soient, revêt aujourd'hui un caractère quasi-inatténable, avec une période de gestation particulièrement longue d'au moins une dizaine d'années. De plus, les collectivités doivent pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel. Il est donc absolument nécessaire pour toute collectivité, mais également pour tout maître d'ouvrage privé, de faire perdurer les outils de traitement qu'ils possèdent le plus longtemps possible, à savoir pour la Métropole le Centre de Traitement Multifilières et les trois centres de stockage.

C'est dans ce contexte complexe qu'il est proposé la déclinaison suivante des axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM, il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper denses sur les territoires avec une sociologie difficile à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,

- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri.
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci.
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 t d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres).

Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifilières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant

fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en œuvre par les territoires, en particulier en termes de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils analytiques métier (matrice des coûts COMPTACOÛT®).
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (subventions, redevances spéciales, etc..)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, il convient d'en décider les axes principaux.
- Que ces éléments sont à transmettre au Conseil Régional pour intégration dans le cadre de ses travaux en cours d'établissement des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Emet un avis favorable sur l'approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets tels que décrits supra et répartis en 4 catégories :

- Axes principaux en termes de prévention des Déchets.
- Axes principaux en termes de valorisation matière et organique.
- Axes prioritaires en termes de traitement des Déchets.
- Axes prioritaires en termes de Principes Généraux.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Décision prise par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire

Décision n° 2017-014

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées Marine Marseille Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse